

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, AVEC SES MODIFICATIONS

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**STRATEGIC ENERGY PARTNERS et
JIM PALMER**
(Intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont déposé un exposé des allégations afin d'exercer un recours contre les intimés en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

ATTENDU QUE la Commission est convaincue que ledit exposé des allégations, les affidavits faits sous serment par Ed LeBlanc le 9 février 2009 et par Mark McElman le 9 février 2009 à l'appui de celui-ci ainsi que l'avis de l'audience devant la Commission fixée au 25 février 2009 à 10 h ont été dûment signifiés aux intimés;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des observations faites par Jake van der Laan au nom des membres du personnel de la Commission à la date et à l'heure fixées pour l'audition de la présente affaire;

ATTENDU QUE personne n'a comparu au nom des intimés à la date et à l'heure fixées pour l'audition de la présente affaire;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis que les intimés ont enfreint le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, compte tenu de la preuve faite par les membres du personnel de la Commission;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- a) Il est interdit aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, y compris, mais non exclusivement, toute sollicitation en vue d'une opération et toute conduite équivalant à une tentative ou visant la réalisation d'une opération sur valeurs mobilières, **de façon permanente** ou jusqu'à ce que les

intimés démontrent devant la Commission que la présente ordonnance n'est plus dans l'intérêt public;

- b) Toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés **de façon permanente** ou jusqu'à ce que les intimés démontrent devant la Commission que la présente ordonnance n'est plus dans l'intérêt public.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 25 février 2009.

__original signé par_____
Donne W. Smith, président du comité

__original signé par_____
Kenneth Savage, membre du comité

__original signé par_____
Sheldon Lee, membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059